



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_017-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Bilet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 22**

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – PERMANENCE FRANCE SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L.2121-1 et suivants,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a souhaité inscrire le territoire dans le réseau France Services,

Considérant que dans ce cadre, la commune du Fenouiller accueille au sein de la mairie, une permanence mensuelle tenue par un personnel d'accueil France Services,

Ainsi, les Fénolettains peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour leurs démarches administratives en ligne. De même, en fonction de leur niveau d'autonomie numérique et administrative, les administrés peuvent être guidés pour naviguer sur les sites internet des administrations publiques, orientés pour obtenir les éléments d'informations et procédures en ligne requises pour chaque dossier administratif ou bien être informés sur des démarches administratives en ligne de gestion courante (Caf, Impôts, retraite, compte Ameli ou MSA, etc.).

Considérant qu'afin de pérenniser ces permanences, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition de l'espace communal mis à disposition de l'agent France Services.

Considérant le projet de convention définissant les modalités de mise à disposition, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des permanences France Services,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir,

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_018-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 22** **Pouvoirs : 2** **Votants : 24**

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CIAS – RELAIS PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L.2121-1 et suivants,

VU la délibération n° 2022-003 en date du 28 février 2022 autorisant Mme le Maire a signer avec le CIAS, l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local au sein du Pôle Enfance Jeunesse au bénéfice du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Petite Enfance, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, assure la mise en place des matinées d'éveil au sein de la commune du Fenouiller dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles, RAMi, désormais dénommé Relais Petite Enfance.

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux susvisée est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de mise à disposition, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_018-DE


SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour la mise à disposition de locaux afin de permettre la tenue des permanences du Relais Petite Enfance,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir,

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Maire de Penhoët

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_019-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Cateau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 22**

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-019 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MAINTENANCE & GESTION DU MATERIEL DE REPROGRAPHIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2121-29,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie,
Considérant le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,
Considérant l'avis favorable la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_019-DE

SLO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie ;
- **D'approuver** les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- **De préciser** que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- **De préciser** que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 22**

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-020 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – TELECOMMUNICATIONS, RESEAU ET SECURITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2121-29,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de télécommunications, réseau et sécurité,
Considérant le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,
Considérant l'avis favorable la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_020-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité ;
- **D'approuver** les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- **De préciser** que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- **De préciser** que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230411-2023_021A-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-021 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,
VU le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2022,
VU le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,
Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,
Statuant sur les opérations de l'exercice 2022, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

	Résultat exercice précédent (2021)	Résultat 2022	Résultat cumulé
Fonctionnement		708 603,93	708 603,93
Investissement	818 926,91	676 764,68	1 495 691,59
Total	818 926,91	1 385 368,51	2 204 295,52

Considérant l'avis favorable la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230411-2023_021A-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** le compte de gestion du budget principal de la ville relatif à l'exercice 2022, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle TESSIER
Date de Signature : 14/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 14 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20230411-2023_022A-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 22**

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Sous la présidence de Mme M. Habert élue à l'unanimité,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal de la ville, présenté par la présidente de séance,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Madame le Maire se retirant et ne prenant pas part vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide :

➤ **D'adopter** le compte administratif 2022 du budget principal de la ville arrêté aux sommes suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230411-2023_022A-DE

SLOW

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
011	Charges à caractère général	694 342,78	013	Atténuations de charges	55 091,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 450 942,89	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 604,00
022	Dépenses imprévues		70	Produits des services	213 488,04
023	Virement à la section d'investissement		73	Impôts et taxes	2 236 202,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	474 294,23	74	Dotations, subventions et participations	1 113 914,36
65	Autres charges de gestion courante	353 738,74	75	Autres produits de gestion courante	115 317,85
66	Charges financières	55 275,09	76	Produits financiers	2,13
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	1 577,01
TOTAL		3 028 593,73	TOTAL		3 737 197,66

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
020	Dépenses imprévues		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	818 926,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 604,00	021	Virement de la section de fonctionnement	
13	Subventions d'investissement		024	Produits de cessions	
16	Emprunts et dettes assimilées	392 404,69	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	474 294,23
20	Immobilisations incorporelles	13 874,66	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 659 429,57
204	Subventions d'équipement versées	177 898,00	13	Subventions d'investissement	264 237,54
21	Immobilisations corporelles	285 182,44	16	Emprunts et dettes assimilées	204 436,40
23	Immobilisations en cours	1 054 669,27	21	Immobilisations corporelles	
			23	Immobilisations en cours	
TOTAL		1 925 633,06	TOTAL		3 421 324,65

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par: Isabelle TESSIER
Date de signature: 11/04/2023
Qualité: Maire de Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 14 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_023-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 22**

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-023 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022 présenté,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2022 se présentant ainsi :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_023-DE

SLOW

Nature	Objet	Nom de rue	Tiers	Montant	Date délibération	Date acquisition
Frais de géomètre	Acquisition parcelles Am 34 35-36 45-262-264-280-288	Rue du Centre	Cabinet Milbert Petit	727,20 €		
Frais d'acte	Acquisition local commercial 57 Bis rue du Centre	55 Bis rue du Centre	Notaires Associés	1 742,14 €		
Acquisition de parcelle	Acquisition parcelles A 263/A 1730	Route du Foin	Océan Notaires	87,96 €	20/09/2021	25/01/2022
Frais d'acte	Acquisition parcelles A 263/A 1730	Route du Foin	Océan Notaires	632,02 €		
Acquisition de parcelle	Acquisition parcelle AB 199	58 rue de Nantes	Océan Notaires	1,00 €	18/04/2022	04/10/2022
Acquisition de parcelle	Acquisition parcelles A 1761 1763 1764	121 route de Saint-Basvèrend	Maître Vincent LE MERRE	1 000,00 €	28/08/2022	04/10/2022
Frais d'acte	Acquisition parcelles A 1761 1763 1764	121 route de Saint-Basvèrend	Maître Vincent LE MERRE	624,00 €		
Frais d'acte	137 100	Impasse des Malouins / Champs de Caille	Océan Notaires	264,00 €	20/09/2021	25/01/2022
Frais d'acte	Acquisition parcelles Am 229-229-230-231	65 rue du Centre	Océan Notaires	680,16 €	14/12/2020	16/10/2021
Total				9 760,52 €		

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230411-2023_024A-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 22**

Pouvoirs : 2

Votants : 24

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-022 adoptant le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élevant à 708 603,93 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement à 1 495 691,59 € ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	0 €
- Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	708 603.93 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) :	1 495 691.59 €
Total :	<u>2 204 295.52 €</u>

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle TESSIER
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 14 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_025-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (22) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 22

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-025 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1639 A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023,

Considérant l'impact de l'inflation sur les dépenses de la collectivité (fluides, alimentation, coût de la construction, notamment, qui pèse de manière conséquente sur le budget de la ville, et la fluctuation des cours ne permet pas d'établir une prévision certaine,

Considérant que si les mesures de réductions des coûts des consommations a permis de contenir quelques dépenses, elles ne suffiront pas à absorber les augmentations des dépenses courantes liées, notamment, à une hausse des prix des candidats aux marchés publics,

Considérant que malgré la conjoncture, la municipalité souhaite relancer et poursuivre son programme ambitieux d'investissement, dont une partie est engagée, afin de satisfaire aux besoins et à l'avenir de la commune et à la qualité des services rendus à la population, en pleine expansion,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de s'assurer d'une hausse pérenne des recettes de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_025-DE

Mesdames S. Dupont et G. Bibard ainsi que Messieurs W. Schoepfer et P. Gérardin ont quitté la séance à 19h28,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix Pour**, **1 Abstention (Mme A. Joubert)** et **2 voix Contre (Mme I. Catteau et M. L. Reigniez)**,

DECIDE :

➤ **De fixer** les taux de la fiscalité communale ainsi :

- 14,16 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- 28,60 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 46,81 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signature électronique de Isabelle Tessier
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20230411-2023_026B-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, **Étaient absents ayant donné procuration (2)** : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-026 : BUDGET PRIMITIF VILLE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.12312-3 et R.2312-1,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2023-004 en date du 27 février 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour et 2 Contre (Mme I. Catteau et L. Reigniez)**

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif pour 2023 du budget principal de la Ville. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
	BP 2023	BP 2023
Fonctionnement	3 958 082,00	3 958 082,00
Investissement	4 895 561,60	4 895 561,60
TOTAL	8 853 643,60	8 853 643,60

- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 14 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_027-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents avant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-027 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_094 du 18 octobre 2021 approuvant l'avant-projet définitif et le plan de financement pour les travaux d'extension et de rénovation de la mairie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-089 du 12 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif modifié du projet d'extension et de construction de commerces, Place de la Ménarderie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-07 du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice.

Considérant, aussi, la proposition de créer deux autorisations de programme intitulées :

- 001 – Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale,
- 002 – Extension de la supérette et construction de cellules commerciales – Ilot H – Secteur A Centre Bourg

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :


➤ **De valider** l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessous, pour la période 2023 à 2025 :

Opération 901	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<i>AP/CP n° 001 Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale</i>	1 053 000,00 €	500 000,00 €	513 000,00 €	40 000,00 €

Opération n°902	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<i>AP/CP n° 002 Réaménagement du Centre Bourg</i>				
<i>* Extension de la supérette et construction de cellules commerciales – Ilot H – Secteur A Centre</i>	1 128 000,00 €	400 000,00 €	683 000,00 €	45 000,00 €
<i>* Aménagement des espaces extérieurs et de la voirie – Secteur A</i>	660 000,00 €	350 000,00 €	310 000,00 €	

➤ **De dire** que ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier, et seront réactualisées dès que nécessaire.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20230403-2023_028-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-028 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations d'intérêt local contribuant au maintien du lien social ainsi qu'au dynamisme de la ville,

Considérant la proposition d'attribution de subventions aux associations,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 16 mars 2023, de la commission Vie Associative,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick Trichet,

Mesdames S. Renaudin, D. Perrocheau ainsi que Messieurs L. Dudit et M. Voisin, membres des associations « Les Arts au Village », « Bougé au F'Nouille » et « La Diane », ne participent pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De voter** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé ci-annexé.
- **Dit que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023 de la Ville.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230411-BPBALLASTIERE23-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents avant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-029 : BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LES BALLASTIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2021-115 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, décidant de créer le budget annexe pour le lotissement communal « Les Ballastières »,

Vu la délibération n° 2023-004 en date du 27 février 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-026 du 3 avril 2023, adoptant le budget principal primitif 2023,

Considérant le projet de budget primitif annexe du Lotissement les Ballastières pour l'exercice 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :


- **D'adopter** le budget annexe primitif du Lotissement les Ballastières pour 2023 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
	BP 2023	BP 2023
Fonctionnement	814 000,00 €	814 000,00 €
Investissement	410 000,00 €	410 000,00 €
TOTAL	1 224 000,00 €	1 224 000,00 €

- **De charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 14 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_030-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents avant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-030 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION – NOMINATION STAGIAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,

Considérant que la collectivité emploie depuis le 1^{er} janvier 2022 un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation pour un temps de travail de 30/35^{ème}, son contrat s'achève le 30 avril 2023. Préalablement, depuis 2018, cet agent a bénéficié de plusieurs missions contractuelles au sein des services en charge de la restauration scolaire, de la pause méridienne, de l'entretien des locaux, etc.

Aujourd'hui, ses missions sont les suivantes :

- Animateur enfance / jeunesse
- Surveillance des enfants sur le temps de restauration scolaire
- Aide eu repas et accompagnement sur le trajet des enfants
- Entretien des locaux

Considérant que le souhait de stabiliser la situation professionnelle de l'agent, dont la manière de servir donne pleinement satisfaction, nécessite de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation – catégorie C – pour assurer les missions d'animateur enfance / jeunesse :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Animation	Adjoint d'animation	1	1 ^{er} /05/2023	30/35ème	Maxi : 10ème échelon IB : 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 367 IM 340

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_030-DE

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De créer** à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée de 30/35^{ème}.
- **Dire que** les crédits seront prévus au budget 2023.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Commune de LE FENOUILLER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_031-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-031 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION – RECRUTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,

Considérant qu'à la suite à la procédure de recrutement d'un animateur jeunesse, la commune a retenu la candidature d'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.

Considérant qu'aucun emploi d'adjoint d'animation n'est disponible au tableau des emplois,

Considérant, aussi, qu'il est nécessaire de créer le poste suivant à compter du 17 avril 2023 :

- Un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation – catégorie C – pour assurer les missions d'animateur jeunesse.

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Animation	Adjoint d'animation	1	17/04/2023	TC	Maxi : 10ème échelon IB : 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 367 IM 340

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_031-DE

SLOW

DECIDE :

- **De créer** à compter du 17 avril 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signature électronique par Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_032-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-032 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET – STAGIAIRISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,

Considérant que la collectivité emploie depuis le 1^{er} janvier 2022 un agent contractuel, à temps non complet, au grade d'adjoint administratif pour assurer les missions suivantes :

- Mairie : accueil du public, secrétariat, gestion du courrier et des réclamations, Etat-civil etc.
- Agence postale communale : gestion des services postaux, financiers et prestations associées, comptabilité de l'agence postale.

Préalablement, depuis 2021, cet agent, effectuait des remplacements au sein de l'agence postale. Son contrat s'achève le 30 avril 2023.

Considérant le souhait de stabiliser la situation professionnelle de l'agent dont la manière de servir donne pleinement satisfaction,

Considérant qu'à cette fin, il est proposé de créer à compter du 1^{er} mai 2023 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial – catégorie C :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Adjoint administratif	1	01/05/2023	31/35ème	Maxi : 10ème échelon IB : 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 367 IM 340

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_032-DE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De créer** à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 31 heures par semaine.
- **Dire que** les crédits seront prévus au budget 2023.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_033-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-033 : RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que pour satisfaire aux besoins d'encadrement des jeunes publics accueillis au sein de ses structures d'accueil durant les périodes de congés scolaires, la collectivité souhaite créer 46 contrats d'engagement éducatif, définis comme suit :

- Vacances d'Hiver : 4 animateurs
- Vacances de Printemps : 8 animateurs
- Vacances Estivales : 22 animateurs
- Vacances d'Automne : 7 animateurs
- Vacances de Noël : 5 animateurs

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_033-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer** 46 contrats d'engagement éducatif, répartis comme suit, sur l'exercice 2023 :
 - Vacances d'Hiver : 4 animateurs
 - Vacances de Printemps : 8 animateurs
 - Vacances Estivales : 22 animateurs
 - Vacances d'Automne : 7 animateurs
 - Vacances de Noël : 5 animateurs
- **De fixer** la rémunération des CEE comme suit :
 - Animateurs diplômés : Salaire journalier de 70.00 € brut
 - Animateurs stagiaires et non qualifiés : Salaire journalier de 60.00€ brut
- **De préciser** que les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire.
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : isabelle/teulier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_034-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-034 : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L 2313-1 et R 2313-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif,

Considérant que le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Considérant la nécessité de supprimer au tableau des emplois, 10 emplois, ci-dessous précisés, pour les raisons suivantes :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet suite à un départ en retraite.
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la prise d'une disponibilité pour convenances personnelles et remplacé par un agent recruté sur un autre grade.
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} suite à une démission. Les heures ont été reportées sur d'autres agents à temps non-complet.
- Un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ en retraite. L'agent qui le remplace a été recruté sur autre grade.
- Deux postes d'animateurs en CDI à temps complet suite à des démissions.
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet en CDI suite à des démissions.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.50/35^{ème} en CDI suite à la nomination de l'agent en tant que stagiaire de la fonction publique à temps complet.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_034-DE

- Un poste d'adjoint administratif en charge de l'action sociale à temps non complet 28/35^{ème}, suite à la démission de l'agent. Un poste a été créé au CCAS.

Considérant les avis du Comité Technique en date du 23 janvier et 6 février 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 22 mars 2023, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'adopter** le tableau des effectifs des emplois permanents.
- **De préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune du Fenouiller sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_035-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-035 : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF -- PRESTATION DE SERVICE - ALSH ADOLESCENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R227-1,

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires et adolescents par l'attribution d'une prestation de service.

Considérant que cette prestation de service est versée à l'acte. Elle est fixée à 30 % du prix de revient horaire (ALSH + pause méridienne associée) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CAF.

Considérant aussi, que la collectivité peut bénéficier de financements de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée pour l'accueil au sein de son accueil de loisirs adolescents, des enfants relevant du régime général,

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de signer une convention « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire-accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée,

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2023, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_035-DE


Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil périscolaire dédié aux adolescents, annexée à la présente, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_036-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-036 : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – PRESTATION DE SERVICE - ALSH – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R227-1,

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires et adolescents par l'attribution d'une prestation de service.

Considérant que cette prestation de service est versée à l'acte. Elle est fixée à 30 % du prix de revient horaire (ALSH + pause méridienne associée) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CAF.

Considérant aussi, que la collectivité peut bénéficier de financements de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée pour l'accueil au sein de ses accueils périscolaires, des enfants relevant du régime général. Il est précisé que la collectivité ayant transféré à la Communauté d'Agglomération la compétence des accueils périscolaires des mercredis et des vacances scolaires, elle n'est pas éligible à la bonification « Plan Mercredi ».

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de signer une convention « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée,

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2023, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil périscolaire, annexée à la présente, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement Par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_037-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-037 : DETERMINATION DU COUT ELEVE -- ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ; et précisant les modalités d'évaluation permettant de définir le montant de la contribution communale à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune,

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Considérant que l'école privée sous contrat, Sainte-Marie, sise au Fenouiller, reçoit des élèves dont la famille est domiciliée sur la commune,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de déterminer, comme chaque année, le coût de l'élève à l'école publique du Fenouiller,

Considérant l'analyse des coûts effectués en application des textes sus référencés,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2023, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_037-DE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De fixer** le coût d'un élève dans l'école publique à 780 € pour l'année scolaire 2022/2023
- **Dit que** ce montant déterminera la participation due par l'école privée Sainte Marie du Fenouiller, sous contrat d'association,
- **Dit que** ce coût servira de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école publique du Fenouiller accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_038-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents** : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-038 : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°2023-037 du conseil municipal du 3 avril 2023 fixant le coût élève de l'école publique à 780 € au titre de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée du Fenouiller, sous contrat d'association, accueillant les élèves domiciliés sur la commune,

Considérant que 143 élèves Fénolettains sont scolarisés à l'école privée Sainte Marie en cette année scolaire 2022/2023,

Considérant qu'en application de la délibération du conseil municipal n° 2021_02_05 du 18 février 2021, un acompte de 60 000 € a été versé au cours du 1^{er} trimestre 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2023, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_038-DE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter** le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation des élèves Fénoletains scolarisés à l'école privée Sainte Marie, sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2022/2023, à hauteur de 111 540 €
- **De décider** du versement du solde de cette participation d'un montant de 51 540 €, étant entendu qu'un acompte de 60 000 € a été versé au cours du 1^{er} trimestre 2023,
- **Dit que** cette dépense obligatoire est inscrite au budget 2023.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signature électronique par Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_039-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-039 : SUBVENTIONS AUX ECOLES FENOLETAINES – ANNEE 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-29,

Vu le budget 2023,

Considérant que dans le cadre de la promotion et du développement de sa politique éducative, la municipalité soutient financièrement les actions pédagogiques et les projets éducatifs portés par nos établissements scolaires.

Ainsi, chaque année, la collectivité verse une subvention à chaque école afin de soutenir lesdits projets pédagogiques qui s'ajoute à une participation financière versée pour la réalisation de séjours.

Considérant que la direction de l'école publique Le Petit Prince a formulé une demande de subvention afin de financer un séjour « voile scolaire » sans nuitée organisé par la base nautique de Saint-Hilaire, pour un montant de 2176 € concernant 17 élèves de CM2.

Considérant que la municipalité souhaite maintenir ce soutien financier,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2023, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023


Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_039-DE

DECIDE :

- **De fixer** le montant de la subvention annuelle aux projets pédagogiques, pour chaque école de la ville à 950 €
- **De financer** les séjours organisés par les écoles de la manière suivante :
 - 80 € par élève pour un séjour avec nuitée, par école
 - 60 € par élève pour un séjour sans nuitée, par école

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_040-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-040 : CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVEE LA CHAPELLE DE ST GILLES – FENOLETAINS SCOLARISES EN CLASSE ULIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et ses articles L. 212-8, L.351-2 et L 442-5-1,

Vu la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu la délibération municipale n°14.11.2022-15 du 14 novembre 2022, de la commune de Saint Gilles Croix de Vie fixant le montant de la contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2022/2023, à 670 €.

Considérant qu'aucune unité ULIS n'est présente sur la commune du Fenouiller et qu'elle ne peut donc accueillir les élèves dont la situation de handicap est reconnue.

De fait, les petits Fénoletains concernés par une telle situation sont orientés, après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, dans des unités U.L.I.S situées dans des communes extérieures. Ces unités sont présentes dans des établissements publics et privés.

La décision d'affectation d'un enfant en U.L.I.S s'impose à la commune de résidence.

Considérant que quatre enfants Fénoletains sont scolarisés à l'école privée de la Chapelle à Saint Gilles Croix de Vie, sous contrat d'association, dans une unité ULIS.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune et l'établissement d'accueil des enfants Fénoletains pour régir les modalités de participation financière à la charge de la commune.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2023, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_040-DE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** le principe de remboursement des frais de scolarité des deux enfants Fénoletains scolarisés en ULIS à l'école privée La Chapelle de Saint Gilles Croix de Vie, pour un montant de 2 680 € (4 x 670 €),
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'établissement.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 08/04/2023

Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_041-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-041 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES A GIVRAND FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE LE PETIT PRINCE DU FENOULLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-037 en date du 3 avril 2023 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 780 € pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, accueille depuis la rentrée scolaire 2022/2023, deux élèves dont la famille est domiciliée à Givrand,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Givrand afin d'acter les modalités financières de prises en charge desdits enfants,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2023, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_041-DE

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la ville de Givrand, la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant notre école publique, résidants sur ladite commune, pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que ses éventuels avenants,
- **De préciser** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 1 560 €

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Canton

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_042-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-042 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES A ST REVEREND FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE LE PETIT PRINCE DU FENOILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-037 en date du 3 avril 2023 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 780 € pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, accueille depuis la rentrée scolaire 2022/2023, quatre élèves dont la famille est domiciliée à Saint Révérend,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Saint Révérend afin d'acter les modalités financières de prises en charge desdits enfants,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2023, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_042-DE

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la ville de Saint Révérend, la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant notre école publique, résidants sur ladite commune, pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que ses éventuels avenants,
- **De préciser** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 3120 €

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenquill

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_043-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 avril 2023

L'an 2023, le 03 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 28 mars 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau,

Étaient absents avant donné procuration (2) : Mme S. Renaudin (pouvoir à M. P. Trichet), Mme A. Joubert (pouvoir à M. V. Dudit)

Étaient absents (4) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Ouverture de la séance à 19h02

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité.

DEL 2023-043 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES AU FENOULLER ET FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT GILLES CROIX DE VIE – AVENANT N° 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la convention relative aux frais de scolarisation applicables aux élèves domiciliés au Fenouiller, scolarisés au sein des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, et ses 24 avenants,

Vu la délibération municipale n°14.11.2022-15 du 14 novembre 2022, de la commune de Saint Gilles Croix de Vie fixant le montant de la contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2022/2023, à 670 €.

Considérant que 30 élèves résidant au Fenouiller sont scolarisés au sein des écoles publiques de la commune de Saint Gilles Croix de Vie :

- 15 élèves à l'école élémentaire « Les Salines »
- 5 élèves à dans l'école maternelle « Les Salines »
- 4 élèves à l'école élémentaire « Bocquier »
- 6 élèves à l'école maternelle « Bocquier »

Considérant le projet d'avenant n° 25 à la convention initiale adressé par la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2023, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20230403-2023_043-DE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 1 Contre (M. Reigniez),

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 25, à la convention de participation aux frais de scolarisation des Fénolétains scolarisés au sein des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie pour l'année scolaire 2022/2023,
- **De préciser** que la participation totale aux frais de scolarisation des élèves du Fenouiller fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2022/2023 est fixée à 20 100 €,
- **Dit que** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 7 avril 2023